



DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

[Mardi 24 juin 2025]

Date de la convocation

18 juin 2025

Date de mise en ligne

26 juin 2025

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 20

Procurations : 3

Votants : 23

Présents : Martine SOUQUET, *Maire*, Francis RUFFEL, Christelle HARDY, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Christian PERO, Christel PALIS, David AMALRIC, *Maires Adjoins*, Lahcene BAAZIZ, Dany PORTES, Martine MOSTARDI, Thierry VOGELAAR, Isabelle BEAUVAIS, Martine BOISSIERE, Gabriel CARRAMUSA, Christophe WATTRELOT, Jean-Marc AGUERRE, Elisa GILLET, Jean BATAILLOU, Thomas DOMENECH, *Conseillers*.

Absents et représentés : Monique GUILLE, Anne DUBIER, Claire VILLENEUVE,

Absents : Daniel RIBES, Laurent SQUASSINA, Antony MOUSSU, Pierre TRANIER, Arnaud ELGOYHEN, Martine VIOLETTE, Marie MONTELS, Thierry BODDI, Dominique BOYER, Corinne DARMANI

N° 054/ 2025

Secrétaire de séance : Francis RUFFEL

OBJET DE DELIBERATION : Constitution d'un groupement de commandes pour le marché de Voirie et Réseaux Divers

Il est rappelé à l'assemblée qu'un marché de travaux de voirie et réseaux divers signé en 2022 va arriver à terme le 2 novembre prochain. Ce marché attribué dans le cadre d'un groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération a fait l'objet d'un transfert au 1^{er} janvier 2025 au Syndicat mixte d'assainissement et d'eau potable du Gaillacois (SMAEPG) désormais compétent.

Pour des raisons d'économie d'échelle et d'organisation (travaux simultanés, interlocuteur unique...), il est proposé de maintenir cette méthode d'achat et ainsi constituer un groupement de commandes avec le SMAEPG, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, en vue de lancer une nouvelle consultation.

Les besoins des membres du groupement seront répartis comme suit :

- Commune de Gaillac : travaux de voirie et réseaux autres que d'eau potable et d'assainissement collectif
- SMAEPG : travaux de réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif

Pour mener à bien cette procédure, la Commune de Gaillac sera coordonnateur et aura en charge de préparer la passation des marchés pour l'ensemble des membres du groupement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique définissant les règles de fonctionnement des groupements de commandes,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver** la participation de la commune de Gaillac au groupement pour le marché de travaux de voirie et réseaux divers
- **d'approuver** la mise en place d'une convention constitutive du groupement de commandes avec le Syndicat mixte d'assainissement et d'eau potable du Gaillacois (SMAEPG) selon le modèle ci-joint,
- **D'élire** parmi les membres de la commission d'appel d'offres de la ville **Francis RUFFEL** comme membre titulaire et **Monique GUILLE** comme membre suppléant de la commission d'appel d'offres du groupement,
- **d'autoriser** Madame le Maire ou toute personne qu'elle aura désignée, à signer cette convention,
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer pour la collectivité les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commande sans distinction de procédure et de montant et lorsque les dépenses sont inscrites au Budget

VOTES POUR : 23

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la participation de la commune de Gaillac au groupement pour le marché de travaux de voirie et réseaux divers,

APPROUVE la mise en place d'une convention constitutive du groupement de commandes avec le Syndicat mixte d'assainissement et d'eau potable du Gaillacois (SMAEPG) selon le modèle ci-joint,

ELIT parmi les membres de la commission d'appel d'offres de la ville **M. FRANCIS RUFFEL** comme membre titulaire et **Mme MONIQUE GUILLE** comme membre suppléant de la commission d'appel d'offres du groupement,

AUTORISE Madame le Maire ou toute personne qu'elle aura désignée, à signer cette convention,

AUTORISE Madame le Maire à signer pour la collectivité les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commande sans distinction de procédure et de montant et lorsque les dépenses sont inscrites au Budget.

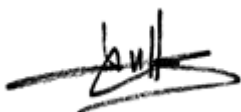
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire,

Martine SOUQUET

Le secrétaire de séance,

Francis RUFFEL



Fait à Gaillac le 25 juin 2025